## TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL **PCT** Destinataire: NOTIFICATION DE L'ADMINISTRATION NON COMPÉTENTE CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL INDIQUANT QU'UNE DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL EST CONSIDÉRÉE COMME N'AYANT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉE (règle 59.3.d) et f) du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) Référence du dossier du déposant ou du mandataire NOTIFICATION IMPORTANTE Demande internationale nº Date du dépôt international (jour/mois/année) Déposant 1. Il est notifié au déposant que la présente administration chargée de l'examen préliminaire international déclare que la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée étant donné que le déposant n'a pas fourni dans le délai mentionné dans l'invitation (formulaire PCT/IPEA/442) l'indication relative à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international à laquelle ladite demande d'examen aurait dû être transmise. 2. La présente administration remboursera au déposant toute somme versée en ce qui concerne la demande d'examen préliminaire international et aucun examen préliminaire international ne sera effectué. 3. ATTENTION Puisque la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée, elle n'a pas pour effet -en ce qui concerne certains offices- de différer l'ouverture de la phase nationale à 30 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité (article 39.1)) et les actes requis pour l'ouverture de la phase nationale doivent donc être accomplis dans un délai de 20 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité. Cependant, en ce qui concerne certains autres offices, le délai de 30 mois (ou plus) peut néanmoins s'appliquer. Voir l'annexe du formulaire PCT/IB/301 et, pour plus de précisions quant aux délais applicables, office par office, voir les chapitres nationaux dans le volume II du Guide du déposant du PCT et le site Internet de l'OMPI. 4. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international. Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen Fonctionnaire autorisé préliminaire international

nº de téléphone

nº de télécopieur